Informations de base

1997/0270(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Cap Vert: protocole pour la période du 6 septembre 1997 au 5 septembre 2000 **Subject** 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique **Zone géographique** Cabo Verde	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	NOVO Honório (GUE/NGL)	22/07/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	JÖNS Karin (PSE)	23/09/1997
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2065	1998-01-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/10/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0521	Résumé
28/10/1997	Vote en commission		Résumé
28/10/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0363/1997	
06/11/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/11/1997	Débat en plénière		
20/01/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

20/01/1998	Fin de la procédure au Parlement		
28/01/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0270(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/09488

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0363/1997 JO C 371 08.12.1997, p. 0010	28/10/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0594/1997 JO C 371 08.12.1997, p. 0241-0267	21/11/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0521 JO C 346 15.11.1997, p. 0006	23/10/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1998/0200
JO L 021 28.01.1998, p. 0001 Résumé

Accord de pêche CE/Cap Vert: protocole pour la période du 6 septembre 1997 au 5 septembre 2000

1997/0270(CNS) - 21/11/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Honorio NOVO (GUE/NGL, P), le Parlement européen a approuvé la conclusion du nouveau protocole de pêche entre la Communauté et la République du Cap-Vert en demandant qu'au cours de la dernière année d'application de ce protocole (et avant le début des négociations en vue de son renouvellement éventuel), la Commission soumette au Parlement européen et au Conseil un rapport présentant les incidences du protocole en termes de ressources de pêche et de financement des activités scientifiques prévues dans le protocole. Il demande, en outre, que l'information de l'autorité budgétaire soit améliorée en ce qui concerne les accords de pêche, conformément à la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 12.12.1996.

Accord de pêche CE/Cap Vert: protocole pour la période du 6 septembre 1997 au 5 septembre 2000

1997/0270(CNS) - 20/01/1998 - Acte final

OBJECTIF : prévoir les possibilités de pêche ouvertes aux flottes communautaires et la compensation financière allouée en contrepartie au Cap Vert dans le cadre d'un nouveau protocole de pêche à l'accord CEE-Cap Vert de pêche pour la période du06.09.1997 au 05.09.2000. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 200/98/CE du Conseil concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la compensation financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et la République du Cap-Vert concernant la pêche au large du Cap-Vert, pour la période du 06.09.1997 au 05.09.2000. CONTENU : Les possibilités de pêche ouvertes au titre de ce protocole concernent prioritairement les pêcheurs espagnols, français et portugais. Le règlement fixe la clé de répartition des possibilités de pêche entre ces trois flottes. Des licences sont ainsi octroyées par type de navires pour : -27 navires français, -38 navires espagnols, -11 navires portugais. Si les demandes de licence de ces Etats n'épuisent pas les possibilités de pêche fixées par le protocole, les demandes de licence d'autres Etats membres pourront être prises en considération. En ce qui concerne plus particulièrement le protocole, les possibilités de pêche prévues se répartissent comme suit : -licences pour thoniers senneurs congélateurs : 37 navires; -licences pour thoniers canneurs : 10 navires; -licences pour palangriers de surface : 26 navires; -licences pour palangriers de fond : 3 navires (210 tjb maximum par navire). En contrepartie, le Cap Vert se voit octroyer une compensation financière de 1.086.000 Ecus couvrant un poids de capture de thonidés de 5.000 tonnes/an. Au-delà de cette quantité, le montant de la compensation financière est augmenté en proportion. La Communauté participe également au financement de programmes scientifiques et techniques de développement de la pêche capverdienne pour un montant total de 267.440 Ecus ainsi qu'au financement de bourses d'études et des stages pratiques pour les pêcheurs capverdiens à hauteur de 178.300 Ecus. En annexe au protocole sont précisées les conditions de délivrance des licences et les obligations incombant aux navires communautaires en matière de pêche (déclaration et débarquement de captures, zones de pêche, maillage, etc.). ENTREE EN VIGUEUR : le règlement entre en vigueur le 31.01.1998, le protocole entrant en vigueur lorsque les parties se seront notifiés les procédures nécessaires à cet effet.

Accord de pêche CE/Cap Vert: protocole pour la période du 6 septembre 1997 au 5 septembre 2000

1997/0270(CNS) - 23/10/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : conformément à l'accord de pêche en vigueur entre la Communauté et le Cap Vert, les possibilités de pêche ouvertes aux flottes communautaires et la compensation financière allouée en contrepartie au Cap Vert font l'objet de protocoles périodiquement renouvelés. Le dernier protocole étant arrivé à échéance (05.09.1997), le présent texte tend à son renouvellement pour la période du 06.09.1997 au 05.09.2000. CONTENU : Les possibilités de pêche ouvertes au titre de ce protocole concernent prioritairement les pêcheurs espagnols, français et portugais. La proposition de règlement fixe la clé de répartition des possibilités de pêche entre ces trois flottes (licences pour respectivement 27 navires français, 38 navires espagnols et 11 navires portugais). Si les demandes de licence de ces Etats n'épuisent pas les possibilités de pêche fixées par le protocole, les demandes de licence d'autres Etats membres pourront être prises en considération. En ce qui concerne plus particulièrement le protocole, les possibilités de pêche prévues se répartissent comme suit : -licences pour thoniers senneurs congélateurs : 37 navires; -licences pour thoniers canneurs : 10 navires; -licences pour palangriers de surface : 26 navires; -licences pour palangriers de fond : 3 navires (210 tjb maximum par navire). En contrepartie, le Cap Vert se voit octroyer une compensation financière de 1.086.000 Ecus couvrant un poids de capture de thonidés de 5000 tonnes /an. Au-delà de cette quantité, le montant de la compensation financière est augmenté en proportion. La Communauté participe également au financement de programmes scientifiques et techniques de développement de la pêche capverdienne pour un montant total de 267.440 Ecus ainsi qu'au financement de bourses d'études et des stages pratiques pour les pêcheurs capverdiens à hauteur de 178.300 Ecus. En annexe au protocole sont précisées les conditions de délivrance des licences et les obligations incombant aux navires communautaires en matière de pêche (déclaration et débarquement de captures, zones de pêche, maillage, etc.).